

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2024

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Adelme, tenue au lieu habituel des séances, à 19h30 jeudi le 22<sup>e</sup> jour de février 2024. Est présent Monsieur le conseiller Raphaël Helgerson-Gendron et Mesdames les conseillères : Marie-France Bérubé, Johanne Thibault et Cynthia Marceau D'Astous. Sont absents Messieurs Jean-Luc Bérubé et Yanik Levasseur sous la présidence de Madame Josée Marquis, mairesse.

### **RÉSOLUTION #2024-26**

#### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été distribués par courriel à tous les membres du Conseil en date du 16<sup>e</sup> jour du mois de février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres présents forme quorum, celui-ci est constaté et la séance peut être tenue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant:

#### **Ordre du jour :**

1. Constat de quorum & renonciation à l'avis de convocation;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de taxation pour l'année 2024;
4. Période de questions;
5. Levée de la session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **Ouverture de la séance**

Son honneur la mairesse Madame Josée Marquis déclare la séance ouverte à 19h43.

### **RÉSOLUTION #2024-27**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2024-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024**

Madame Johanne Thibault, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-01 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2024;
- dépose le projet du règlement numéro 2024-01 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2024.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2013-01 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont le premier versement aura lieu 30 jours après la facturation;

**RÈGLEMENT 2024-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

**ARTICLE 1**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,949000\$ / 100\$ pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2**

Les taux de taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Taxe foncière spéciale « Sureté du Québec » 0,074500\$ / 100\$
- Taxe foncière spéciale « Quotes-Parts MRC » 0,5112000\$ / 100\$
- Taxe foncière spéciale « Règlement 2008-12 » 0,002600\$ / 100\$
- Taxe foncière spéciale « Règlement 2013-04 » 0,010400\$ / 100\$
- Taxe foncière spéciale « Règlement 2017-01 » 0,062800\$ / 100\$

**ARTICLE 3**

En référence au règlement 2008-12 concernant l'imposition des services municipaux d'aqueduc et d'égout, le Conseil fixe pour l'année 2024 les tarifs annuels suivants à l'égard de l'unité de référence et/ou logement :

- Aqueduc : 690.17\$ / logement
- Égout : 326.89\$ / logement

Résidence, Garage, Restaurant, Motel, Bar et Cantine	1 unité
Logement	1 unité / appartement
Dépanneur, Épicerie, Coiffeuse et autres commerces	0.5 unité

**ARTICLE 4**

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2023 le tarif de compensation pour les services municipaux d'enlèvement des matières résiduelles à :

- Matières résiduelles : 288.17\$ / logement

Résidence, Commerce, Ferme et Chalet	1 unité
Logement	1 unité / appartement

**ARTICLE 5**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 6**

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions qui portera uniquement sur les points à l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION #2020-28**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Madame la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20h08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

\_\_\_\_\_  
*Josée Marquis, mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Jessica Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière*

Je soussignée, Josée Marquis, mairesse de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

\_\_\_\_\_  
Josée Marquis, mairesse